

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 16/02/2009

Date de la convocation:

09/02/2009

Date d'affichage:

09/02/2009

L' an 2009 et le 16 Février à 20 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle polyvalente à GUNSTETT sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil
communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 62

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme KIEFFER Adrienne à Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille ,
Excusé(s) : DARNIS Danielle, HITTLER Marie-Antoinette, MM : ATZENHOFFER Alphonse, CONUECAR
Nestor, GACKEL Didier GANGLOFF Christian, HOCH Georges, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, MESSMER
Jean-Marc, METZGER Jean-Pierre, MEYER-KUHN Charles, SUSS Charles,

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 006.2009

Vote : à la majorité

Pour : 61

Contre : 0

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Non

Admission en non-valeur : redevance assainissement et ordures ménagères.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu les demandes d'admission en non valeur déposées par le trésor public, relatif à des redevances d'assainissement et de collecte et traitement des ordures ménagères,

Considérant l'épuisement des procédures légales de recouvrement de ces redevances,

Vu l'avis du bureau du 2 février 2009,

Entendu l'exposé du vice-président M. Braconnier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, une abstention, décide :

- d'approuver l'admission en non valeur des demandes présentées, pour un montant total de 10 545,01 € relatif au service public de collecte et traitement des eaux usées, et 9 132,17 relatif au service public d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères,
- d'autoriser le président à signer les formulaires correspondants,
- de demander au président de prévoir les crédits nécessaires à la prise en charge de ces admissions en non valeur au budget principal 2009.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

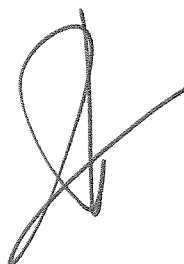
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 24/02/2009

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

